



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRESTATION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE
SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

(enfants de moins de 18 ans en début d'année scolaire)

**Pour les personnels exerçant dans le Nord ou
retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU NORD
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels
144 rue de Bavay BP 669
59033 LILLE CEDEX
03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de
Q à Z))
03 20 62 30 66 (enseignement privé)
dsden59.actionssociale@ac-lille.fr

**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais
ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DGF2- Service de l'action sociale
20 boulevard de la liberté CS 90016
62021 ARRAS CEDEX
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85
ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif pour les enfants, ces séjours ayant lieu en tout ou partie sur le temps scolaire.

BENEFICIAIRES

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 10 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH rémunérés sur le budget de l'état
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

CRITERES D'ATTRIBUTION

- l'enfant doit avoir moins de 18 ans en début d'année scolaire et être à charge fiscale de l'agent demandeur
- cette prestation concerne les séjours suivants :
 - classes culturelles transplantées
 - classes de l'environnement
 - classes de patrimoine
 - séjours effectués lors d'échanges pédagogiques
- le séjour doit concerner la classe entière ou des groupes de niveau homogène, l'enseignement des disciplines fondamentales continuant à être assuré
- le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger
- le séjour doit être d'une durée minimum de 5 jours consécutifs

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour les PIM, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-2.

Pour un séjour effectué en 2025, il faudra fournir l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le QF doit être inférieur ou égal à 12 400€.

MONTANT DE LA PRESTATION

durée du séjour < 21 jours ⇒ 4,14 € par jour
durée du séjour ≥ 21 jours ⇒ forfait de 87,05 € pour tout le séjour

Cette prestation n'est pas cumulable avec l'«ASIA Vacances ». Elle est accordée une fois par enfant et par année scolaire dans la limite de 21 jours. L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

**PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE
SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

(enfants de moins de 18 ans en début d'année scolaire)

Cadre réservé à l'administration

Numéro de tiers Chorus:.....

Montant à payer :.....€ BOP :.....

Renseignements	Demandeur	Conjoint(e) – Concubin(e)
NOM ET PRENOM		
NOM de naissance		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
N° sécurité sociale du demandeur		
Adresse personnelle	n°..... rue Complément d'adresse..... CP Ville.....	
Téléphones	Domicile Portable	
Courriel	@	
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé(e) Depuis le	
Situation administrative	<input type="checkbox"/> En activité <input type="checkbox"/> En disponibilité <input type="checkbox"/> Auxiliaire <input type="checkbox"/> Retraité(e) de l'enseignement public <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Contractuel(le) <input type="checkbox"/> En congé parental du au	
Fonction		
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité (e))	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé	
Profession du/de la conjoint(e) ou concubin(e)		
Employeur du/de la conjoint(e)	<input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé	
Renseignements concernant l'enfant ayant participé au séjour		
Nom et Prénom : Né(e) le :		

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à, le.....
(signature du demandeur à l'encre bleue)

ATTESTATION DE PRESENCE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Etablissement fréquenté par l'élève :

Classe :

Lieu (nom et adresse exacte) de la classe culturelle, transplantée, de l'environnement, du patrimoine ou séjour effectué lors d'échanges pédagogiques :

Dates du séjour : du au soit Jours (minimum 5 jours consécutifs)

Prix du séjour payé par la famille :€

Cachet de l'établissement (obligatoire)

A, le/...../.....
(signature de l'organisateur à l'encre bleue)

PIECES A FOURNIR

Avez-vous déjà bénéficié de PIM ?

OUI : allez au 1

NON : allez aux 1 et 2

1- Il s'agit d'une NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre les pièces suivantes :

- le formulaire «Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif » renseigné, daté et signé, en1 exemplaire
- Attestation CAF précisant la charge permanente et effective de l'enfant
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du/ de la conjoint(e)
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat en cours et du dernier bulletin de salaire
- si vous êtes retraité(e) : document attestant que vous êtes retraité de l'Education Nationale
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : document attestant que vous êtes ayant droit d'un agent de l'Education nationale
- si le/la conjoint(e) du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale), une attestation de non versement de la prestation concernée par le service social de son ministère

2- Il s'agit de votre PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre également les pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

Pour tout CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales PIM, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veuillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.